



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

OTV OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Depuis 1974, l'opération tranquillité vacances est mise en place dans chaque département pour lutter contre les cambriolages et les intrusions dans les domiciles, en cas d'absence prolongée des résidents.

Mise en place uniquement pendant la période estivale jusqu'en septembre 2009, puis étendue à l'ensemble des congés scolaires, elle est dorénavant depuis 2013, accessible tout au long de l'année

Cette opération, qui est l'une des actions les plus appréciées de la population, vise à enrayer de manière significative le nombre de cambriolages dans les domiciles et les intrusions susceptibles d'être commises durant l'absence des habitants. Elle leur permet de partir en congés en toute sécurité. Cette action contribue au développement et à l'amélioration de la relation police-population.

PRINCIPES

Avant toute absence prolongée, comprise entre trois et 90 jours de votre résidence principale:

- Déclarer votre absence auprès de votre commissariat ou en ligne, via masécurité.fr, rubrique «mes démarches en ligne OTV»

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- Assurer des passages réguliers par la police
- Vérifier l'absence d'effraction ou d'intrusion
- Dissuader les individus mal intentionnés

64 039

**FOYERS BÉNÉFICIAIRES
DE L'OTV (CHIFFRES 2022
POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE)**

Quelques précautions à prendre

PROTECTION DU DOMICILE

- Équipez la porte d'un système de fermeture fiable
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, alarme/protection...)
- Ne laissez pas dans le jardin une échelle, un échafaudage, des outils...
- N'inscrivez pas le nom et l'adresse du domicile sur le trousseau de clés
- Ne déposez pas les clés sous le paillason ou dans la boîte aux lettres

PROTECTION DES BIENS

- Placez en lieu sûr et non visible à travers les fenêtres les objets de valeur
- Photographiez les objets de valeurs pour faciliter les recherches en cas de vol
- Notez les numéros de série et la référence des matériels
- Conservez les factures ou expertises pour les objets de grande valeur
- Ne gardez pas à domicile d'importantes sommes d'argent
- Répertoirez les objets de valeur, et notez les n° de série
- Faire de même pour les carnets de chèques, les cartes de crédits, etc.

EN CAS DE LONGUE ABSENCE

- Mettre en lieu sûr (à la banque, par exemple) bijoux, argenterie et objets d'art
- Demander à un voisin d'ouvrir et de refermer les volets chaque jour et de relever le courrier (apparence habituelle dans le domicile)



S'inscrire en ligne à OTV sur services-publics.fr ou via masécurité.fr > rubrique mes démarches en ligne, au moins 96 heures avant le départ.



Se rendre dans un commissariat pour s'inscrire (jusqu'à 96h avant le départ)



Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de l'ordre surveillent le domicile par des passages réguliers et aléatoires



Télécharger la plaquette « Contre les cambriolages, les bons réflexes » sur www.interieur.gouv.fr: rubrique Ma sécurité > Conseils pratiques > Mon domicile

